

Communiqué

Représentativité patronale

Point d'actualité

Lors de la publication le 8 avril 2016 de l'avis technique portant sur les attestations relatives aux critères de représentativité au niveau d'une branche, un avertissement attirait l'attention des commissaires aux comptes sur le caractère incomplet et susceptible d'évoluer du dispositif à la date de publication.

La présente communication a pour objectif d'apporter les informations complémentaires nécessaires.



Conséquences de la loi dite « EL KHOMRY » sur les règles relatives au calcul de l'audience des organisations patronales d'employeurs (OPE) et conséquences sur l'intervention du commissaire aux comptes au titre de la représentativité patronale

L'avis technique de la CNCC relatif aux attestations des commissaires aux comptes relatives aux critères de représentativité au niveau d'une branche précise que le niveau d'audience d'une OPE est calculé sur la base du nombre des adhésions de la dite OPE.

La loi El Khomry prévoit un mode de calcul de l'audience qui pondère désormais le nombre d'entreprises adhérentes et le nombre de salariés de ces entreprises adhérentes.

La CNCC attire l'attention des commissaires aux comptes sur le fait que les attestations ne portent pas sur le niveau de l'audience mais sur les données de base servant à estimer cette audience.

En conséquence, la loi précitée ne devrait rien changer à la mission du commissaire aux comptes.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 13 juillet 2016 relatif aux modalités de candidature des organisations professionnelles
d'employeurs dans le cadre de l'établissement de leur représentativité en 2017
NOR : ET5716R927A

Publication de l'arrêté du 13 juillet relatif aux modalités de candidature des organisations professionnelles d'employeurs dans le cadre de l'établissement de leur représentativité en 2017

Cet arrêté recense les pièces constitutives des dossiers de candidature et présente les modèles de formulaires à compléter par les organisations et la fiche de synthèse à compléter par le commissaire aux comptes.

Cet arrêté est joint à la présente communication.



La CNCC attire l'attention des commissaires aux comptes en particulier sur trois points particuliers :

- **La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 28 octobre 2016 à 12h ;**
- **Le modèle de fiche de synthèse à compléter par le commissaire aux comptes comporte des ajouts par rapport à la version publiée sous forme de projet dans l'annexe de l'avis technique publiée par la CNCC le 8 avril 2016 ;**
- **Le formulaire relatif au nombre de salariés des entreprises adhérentes dans le champ de la branche ne comporte plus de ventilation par département.**



Lettre de la Direction Générale du Travail comportant certaines clarifications dans les modalités de mise en œuvre de la mission du commissaire aux comptes

La Direction Générale du Travail a adressé le 27.07.2016 à la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, une lettre, dont l'objet est de clarifier certaines modalités de mise en œuvre de la mission du commissaire aux comptes.

Cette lettre est jointe à la présente communication.



La CNCC attire l'attention des commissaires aux comptes sur les points traités par cette lettre susceptibles de modifier les diligences telles que décrites dans l'avis technique publié le 8 avril 2016 :

- **La possibilité, les conditions et les limites de prise en compte de l'adhésion d'une entreprise par l'intermédiaire de l'un de ses établissements ;**
- **Les modalités de prise en compte de l'adhésion d'une organisation professionnelle d'employeurs issue du regroupement de plusieurs organisations professionnelles d'employeurs ;**
- **Les modalités de prise en compte au profit d'une organisation candidate, de l'adhésion d'organisations professionnelles d'employeurs de structures territoriales qui ne disposent pas d'entreprises directement adhérentes ;**
- **Les modalités de prise en compte des effectifs salariés ;**
- **La possibilité pour une organisation candidate structurée de manière territoriale de n'établir qu'une attestation unique pour l'ensemble des structures territoriales dont elle demande la prise en compte.**

Périmètres de candidature regroupant plusieurs conventions collectives et branches non ouvertes à la candidature

Ainsi que l'indique l'avis technique de la CNCC (P 14/94), le calcul de l'audience est effectué au niveau de chaque branche (IDCC), sauf pour le cas de certains secteurs. Ainsi, Certains secteurs ou organisations sont concernées, par la prise en compte, pour l'audience, d'une multiplicité de branches (IDCC).



La CNCC attire l'attention des commissaires aux comptes sur la publication imminente par la Direction générale du Travail sur le portail dédié à la représentativité patronale de la liste de ces périmètres

Par ailleurs, la CNCC attire l'attention des commissaires aux comptes sur le fait que certaines branches ne feront pas l'objet d'une candidature en 2016. Cette liste sera également publiée.



Portail de la Direction Générale du Travail (DGT) :
Informations accessibles à partir du portail de la Direction générale du Travail

Le portail de la DGT est ouvert à l'adresse suivante : www.representativite-patronale.travail.gouv.fr.

➤ ***L'accès aux données portant sur les salariés est également ouvert.***

Ainsi que l'indique l'avis technique publié par la CNCC, pour réaliser votre mission d'attestation, le ministère chargé du travail permet la consultation des données sociales des entreprises, afin de pouvoir contrôler les formulaires établis par les organisations professionnelles. Cette consultation permettra d'identifier, à partir du SIREN des entreprises adhérentes, le nombre de salariés au titre du mois de décembre 2014.



La CNCC attire l'attention des commissaires aux comptes sur le fait que cet accès nécessite une habilitation préalable dont la procédure est décrite dans l'avis technique.

L'accès au module de contrôle est effectué à partir du portail de la DGT en actionnant l'onglet « je suis CAC » puis « contrôler une candidature ». En cas de besoin, un manuel d'utilisation destiné aux CAC est disponible après connexion.

➤ ***Désormais, l'espace « foire aux questions » est accessible. Les commissaires aux comptes sont invités à le consulter.***